



Carrefour de Communications
 DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
 CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
 COMMUNE : LA CRÈCHE



Maire,

Laetitia HAMOT

DÉLIBÉRATION MARDI 6 DÉCEMBRE 2022

Nombre de :
 - Membres en exercice : 29
 - Membres présents : 22
 - Suffrages exprimés : 29
 - Pour : 29
 - Abstention :
 - Contre :

L'an deux mil vingt-deux, six décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du trente novembre deux mil vingt-deux.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, C. MORISSON ROSSARD, Y. MAILLOU, C. HERAUD, S. FORTHIN, E. DELANEAU, D. BARANGER, Y. TOURET, G. ROY, E. GUILLIOT BOZIER, L. MATHIEU, C. CHEVAILLER, J. VARENNES, C. OMBRET, B. LEPOIVRE, N. PILLET et M. JOLY

Excusés et représentés :

E. AUZURET donne pouvoir à C. MORISSON ROSSARD

A. DOMIN donne pouvoir à M.L. WATIER

M. PETITCOULAUD donne pouvoir à E. DELANEAU

Y. BERTRAND donne pouvoir à Y. MAILLOU

C. GARREAU donne pouvoir à P. ROSSARD

S. LAMBERT donne pouvoir à N. PILLET

S. DUPUIS donne pouvoir à C. OMBRET

Secrétaire de séance :

S. FORTHIN

RESTAURATION SCOLAIRE ELEVES : TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs applicables aux élèves fréquentant la restauration scolaire à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ce point a été examiné par la Commission Enfance – Jeunesse le 29 novembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs applicables à la restauration scolaire à partir du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités suivantes :

RESTAURATION SCOLAIRE ELEVES : TARIFS AU 1ER JANVIER 2023		
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ REPAS / TTC
1	0 € à 300 €	1,09
2	300,01 € à 600 €	1,66
3	600,01 € à 900 €	2,29
4	900,01 € à 1200 €	2,84
5	1200,01 € à 1500 €	3,16
6	1500,01 € à 1800 €	3,53
7	1800,01 € à 2100 €	3,87
8	2100,01 € à 2400 €	4,22
9	2400,01 € à 2700 €	4,57
10	2700,01 € à 3000 €	5,03
11	3000,01 € et plus / NC	5,49

- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Sébastien FORTHIN



La Maire,

Laetitia HAMOT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RESTAURATION SCOLAIRE ELEVES TARIFS AU 1ER JANVIER 2023

Date de transmission de l'acte : 15/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/12/2022

Numéro de l'acte : DE-06122-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20221206-DE-06122-15-DE

Date de décision : 06/12/2022

Acte transmis par : HELENE FOURNOLS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers